

# COMPTE RENDU de l'Assemblée Générale des Propriétaires de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin

Séance ORDINAIRE

République Française

*A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU*



SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2018 à 15 H 00

**Président : M. TRUCHET Pierre**

**Secrétaire(s) de séance : Mme AUDIBERT Sophie**

**Présents : 19 propriétaires présents, pouvoirs compris, sur 96 convoqués**

**Quorum : néant**

La liste d'émargement est paraphée par les présents, le nom du mandataire est précisé en cas de pouvoir.

Le Président ouvre la séance.

**BILAN DE L'ANNÉE 2017.**

Le Président présente, chiffres à l'appui, le bilan de l'année écoulée :

**Pour extrait**

**PRESIDENT**

**M. Pierre TRUCHET**  
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires  
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau  
SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2018 à 15 H 00**

---

Investissement :

Dépenses : 0 €.

Recettes : 0 €.

TOTAL : néant.

Fonctionnement :

Dépenses : 3.469,40 €, dont 1.980 € pour l'entretien du canal (travaux de busage sous l'ancien moulin, réalisés fin 2016), et 1.425 € de rappels de taxes dues à l'Agence de l'Eau (144 € pour 2013 ; 153 € pour 2014 ; 603 € pour 2015 ; 525 € pour 2016).

Recettes : 2.854,91 €.

TOTAL : déficit de 614,49 €.

Résultat de l'exercice : déficit de 614,49 €.

Résultat cumulé : excédent de 9.684,16 €.

**PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

Le Président présente ses propositions :

Investissement : 8.469,16 €, la totalité disponible pour des travaux d'équipement.

Fonctionnement : 12.539,16 €

dont en dépenses 2.500 € pour l'entretien ordinaire du réseau, 1.000 € pour les taxes dues à l'Agence de l'Eau (seconde partie de 2016, et 2017), et 8.469,16 € qui seront transférés en Investissement ;

et en recettes : 2.850 € de facturation d'arrosage (cotisations syndicales comprises).

**QUESTIONS DIVERSES.**

Taxes à l'Agence de l'Eau :

Le calcul est désormais effectué en fonction des mesures sur l'échelle limnimétrique. De plus, une augmentation des taux reste à prévoir.

Autorisations de prélèvement :

Jusqu'à présent, les autorisations étaient délivrées par la Préfecture, suite à demande déclarant les besoins de la saison d'arrosage à venir.

Désormais, l'interlocuteur sera un organisme unique, dans une politique dite de « bassin ». Les prélèvements et leur gestion ne seront pas examinés au cas par cas, chaque cours d'eau séparément, mais au niveau de l'ensemble de la zone (le bassin) géré par l'organisme.

Contrôles sur les prélèvements :

L'ONEMA a procédé à des visites de contrôle sur la prise par deux fois au cours des derniers mois. Un non respect du débit réservé a été constaté.

Le débit réservé est la quantité d'eau devant être laissée en permanence dans le lit de la rivière, nécessaire à la continuité écologique. Sur la Lozance, ce débit est estimé à 18 litres/seconde.

---

**PRESIDENT**

**M. Pierre TRUCHET**  
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires  
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau  
SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2018 à 15 H 00**

---

L'ONEMA ayant relevé un débit de 8 litres/seconde seulement en aval de la prise, le Président a reçu une convocation en gendarmerie en début d'année. La situation de sécheresse exceptionnelle de l'année 2017 n'a pas été prise en compte. L'A.S.A. se retrouve donc sous la menace d'une amende dans l'immédiat, mais à plus long terme risque l'interdiction totale de prélèvement d'eau pour l'arrosage !

Voilà plusieurs années que les différentes administrations concernées veulent inciter à réaliser des travaux de mise aux normes de la prise, mais sans garantie du maintien de l'autorisation de prélèvement d'eau une fois ces travaux terminés. Le problème se pose ainsi : est-il judicieux d'engager des frais à long terme, avec un remboursement d'emprunt sur plusieurs décennies, si malgré tout une interdiction de prélèvement devait suivre, privant du même coup l'A.S.A. des maigres revenus nécessaires pour le dit remboursement ? Le Conseil Syndical avait fait une proposition moins coûteuse : détourner la totalité de la rivière dans la prise avec un système de perforation assurant le renvoi du débit réservé dans le lit principal. Proposition refusée, bien que destinée à n'être utilisée que les 2 ou 3 mois d'été, car la continuité du lit de la rivière ne peut être interrompue, pas même sur un mètre ou deux, à moins de réaliser des ouvrages spéciaux type échelle à poissons...

Pour finir, l'ONEMA conteste l'étalonnage de l'échelle limnimétrique, qui a pourtant été réalisé par un professionnel et spécialiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15 heure(s) 30.

---

**PRESIDENT**

**M. Pierre TRUCHET**  
Signature et cachet